

Mandat du Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

REFERENCE:
UA HTI 4/2021

29 juillet 2021

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, conformément aux résolutions 42/9 et 44/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **l'assassinat du Président Jovenel Moïse en Haïti, et les allégations de recrutement d'individus exerçant des activités liées au mercenariat.**

Selon les allégations reçues, dans la nuit du mardi 6 juillet au mercredi 7 juillet 2021, vers 1h00 du matin heure locale, un groupe d'individus non identifiés aurait attaqué la résidence privée du Président de la République M. **Jovenel Moïse**. Le Président a été assassiné et son épouse, la Première Dame **Martine Moïse**, a été blessée puis évacuée à Miami, en Floride (USA) pour être soignée au Jackson Memorial Hospital. L'état de siège et un couvre-feu ont été déclarés par le gouvernement pour deux semaines, du 7 au 22 juillet 2021.

Une vingtaine d'individus auraient été arrêtées en relation avec l'incident et seraient actuellement en détention, inclus des citoyens Haïtiens-Américains et des citoyens Colombiens, dont certains sembleraient être des membres retraités de l'armée Colombienne. Ces personnes auraient été accusées par les autorités policières d'être impliquées dans des activités liées au mercenariat. Trois individus seraient également décédés lors d'une opération policière des autorités locales.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, nous exprimons de sérieuses préoccupations quant à l'assassinat du président, et nous souhaitons nous informer de l'avancement des enquêtes entourant cet assassinat, y compris des allégations liées à la présence d'individus engagés comme mercenaires ou agents de sécurité privés.

Nous faisons appel à votre Gouvernement afin de protéger et garantir le droit à la vie de tous les individus tels que prévu par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel le gouvernement de votre Excellence a adhéré le 6 février 1991.

Nous tenons à rappeler l'obligation d'enquêter, de juger et de sanctionner toutes les violations du droit à la vie, y compris celles qui sont le fait de particuliers ou d'entités privées, conformément à l'observation générale N° 36 sur l'article 6 du Pacte. Nous espérons que cette enquête sera menée de manière impartiale, indépendante, complète, efficace, transparente et conformément aux normes les plus élevées applicables, y compris le Protocole du Minnesota relatif à l'enquête sur les morts potentiellement illicites, afin d'assurer la documentation et la détermination des faits, l'attribution des responsabilités, la sanction des responsables et la réparation pour les victimes et leurs proches. À cet égard, et conformément à son mandat de fournir une assistance technique aux États, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires souhaite exprimer sa volonté et sa disponibilité pour fournir un soutien technique aux autorités chargées de l'enquête sur les normes applicables au traitement et à l'analyse du corps d'une personne récemment décédée.

Enfin, nous désirons exprimer notre préoccupation quant au contexte qui pourrait être favorable à la présence sur le territoire d'agents d'entreprises militaires et de sécurité privées. Nous souhaitons souligner les implications en matière de droits de l'homme qui pourraient résulter de tout manque de transparence sur le statut, le rôle, les mécanismes de commandement et contrôle et la nature des activités des acteurs mentionnés ainsi que sur leurs responsabilités et les recours juridiques existants.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour clarifier les cas qui ont été portés à notre attention, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part des commentaires de votre gouvernement sur les points suivants :

1. Veuillez nous fournir toute information ou commentaire supplémentaire concernant les allégations ci-dessus, notamment en ce qui concerne le contexte spécifique du meurtre du Président et le recrutement et l'utilisation présumés d'entreprises militaires et de sécurité privées.
2. Veuillez fournir toute information sur l'enquête menée sur les circonstances de la mort du président et celle des autres individus liés à l'incident, le détail des accusations portées contre les individus arrêtés en relation avec l'incident ainsi que sur les mesures prises pour garantir une procédure régulière.

3. Veuillez fournir des informations précises sur les cadres réglementaires, y compris la délivrance de licences, de certificats et d'autorisations pour l'enregistrement des sociétés militaires et de sécurité privées et de leurs employés. Veuillez également fournir des informations sur tout accord bilatéral sur l'utilisation de personnel d'entreprises militaires et de sécurité privées entre le gouvernement de votre Excellence et d'autres gouvernements et/ou entités juridiques et/ou sociétés, nationales ou internationales.
4. Veuillez fournir des informations sur tout accord et protocole concernant l'utilisation de personnel d'entreprises militaires et de sécurité privées, y compris pour la protection de personnalités publiques.
5. Veuillez indiquer les mesures que le gouvernement de votre Excellence a prises pour s'assurer que les les contractants ou les entreprises militaires et de sécurité privées sur son territoire et/ou sa juridiction exercent une diligence raisonnable renforcée en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de leurs impacts sur les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous pourrions exprimer publiquement nos préoccupations dans un proche avenir car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Jelena Aparac

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Morris Tidball-Binz
Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires